



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de Breteuil

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 12 septembre 2023

Terrains consorts POUCKET :

Suite à la rencontre avec Mr POUCKET, Mr le Maire propose de rajouter à la vente les parcelles AB 231-352. Il est donc proposé par Messieurs POUCKET les parcelles AB 231-234-235-181-352-233 et ZC 36 pour la somme totale de 156 000 €. Le conseil accepte la proposition et autorise Mr le Maire à signer les papiers de la vente.

Dates des cérémonies :

Les dates des prochaines cérémonies ont été fixées par le conseil.

Convention de financement nouvelles prises fibre :

La valeur d'une prise fibre a changé, elle est désormais de 964,42 € TTC au total et pour la commune après intervention du Département, de la CCOP, de 289,32 € TTC. Le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention et le décompte définitif pour les 2 nouvelles prises qui seront installées.

Projet city stade:

Après obtention de la DETR et du fonds de la CCOP, le conseil décide de lancer le projet et autorise Mr le Maire à signer le devis.

Demande d'un administré:

Monsieur Y, demande que la gestion des terres communales en matière de chasse en revienne au conseil municipal, demande d'instaurer de nouvelles règles et de dissocier les terres communales de l'association communale de chasse. Le conseil refuse la demande.

Nettoyons le nature:

L'opération "nettoyons la nature" sera organisée le samedi 7 octobre. Cette année, il s'agira de se concentrer sur le cimetière. Une collation sera offerte aux participants, soit un café et une viennoiserie.

Création d'adresse:

Afin de relier les antennes installées sur le château d'eau à la fibre, le conseil décide de créer l'adresse 2 route d'Hallivillers.

Projet avec fédération de chasse:

Pour information, la commune va participer au projet de la fédération de chasse

"Sensibilis'haie" afin d'avoir gratuitement un kit de plantation de 50 plans.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Paillart, le 28 septembre 2023

Le Maire

